

Codes Mentions Capitastra V 6.40.0.11	Valide	Imprimer sur l'extrait public	Base légale
-	FAUX	VRAI	multiples; ancienne règle de gestion sur les "mentions inclassables"
Accessoire	VRAI	VRAI	946 al. 2 CC (644 CC)
Administrateur	VRAI	VRAI	article 54 al. 4 ORF + art. 962a ch. 5 CC
Améliorations foncières (Lamf)	VRAI	VRAI	35 LAmF (loi genevoise sur les améliorations foncières, M 1 05) et 27 RAmF
Améliorations foncières (LAgr)	VRAI	VRAI	104 LAgr (loi fédérale sur l'agriculture - RS 910.1); cf. également art. 42 OAS - RS 913.1 - (ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture)
Ancien droit	VRAI	VRAI	45 Tit.Fin. CC, 162 et 244 LaCC
Anciens droits spéciaux	VRAI	VRAI	45 Tit.Fin. CC, 163 et 244 LaCC
Antichrèse	VRAI	VRAI	45 Tit.Fin. CC, 244 LaCC
Assujettissement LDFR	VRAI	VRAI	86 al. 1a LDFR, loi fédérale sur le droit foncier rural, RS 211.412.11 + 3 et ss ODFR RS 211.412.110 + 5 LaLDRF, M 1.10+ 57 ORF
Autorisation d'aliéner RDTR	VRAI	VRAI	art. 12a RDTR
Bien-fonds des routes nationales (art 3 ORN)	VRAI	VRAI	Art. 3 ORN
Blocage	VRAI	FAUX	art. 56 ORF, art. 395 CC <ul style="list-style-type: none"> • Restriction du droit de disposer 178 al. 3 CC + 22 al. 2 LPart (RS 211.231) • Séquestre pénal : art. 266 al. 3 du nouveau CPPS RS 312 + par analogie, 46 LPA • Mesures provisionnelles, telle qu'une interdiction d'aliéner, ordonnées sur la base de la LFAIE (cf. art. 23 LFAIE) ou dans une procédure civile art. 262 let c. CPC, • Art. 137 LP : terme de paiement accordé dans le cadre d'une réalisation forcée
Caisse de secours du personnel d'une entreprise de transport concessionnaire	FAUX	VRAI	Ordonnance sur les caisses de secours du personnel des entreprises de transport concessionnaires RS 831.42 abrogée; <i>le contrat d'achat devait notamment spécifier que l'imm. était acquis pour le compte de la Caisse et l'acquisition, ainsi que la revente étaient soumises à l'approbation de l'office fédéral des transports.</i>
Changement d'affectation provisoire	FAUX	VRAI	153 LCI

Codes Mentions Capitastra V 6.40.0.11	Valide	Imprimer sur l'extrait public	Base légale
Charge foncière sur les parts	VRAI	VRAI	art. 116 ORF
Charges LAF	FAUX	VRAI	
Charges LDFR	FAUX	VRAI	
Charges LFAIE	VRAI	VRAI	14 al. 3 LFAIE + art. 11 OAIE + 24 LaLFAIE
Chemin vicinal	VRAI	VRAI	45 Tit. Fin. CC + 240 LaCC
Compartiment (OPCC)	VRAI	VRAI	86 al. 2Bis OPCC
Concordat par abandon d'actif	VRAI	VRAI	319 LP + art 55 al. 3 ORF
Contrôle des prix et loyers	FAUX	VRAI	5 al. 3 et 8 LGZD (loi générale sur les zones de développement L 1.35) et 20 RGZD (L 1.35.01);
Convention (RUP)	VRAI	VRAI	25 al. 2 RUP (règlement d'exécution de la loi pour la construction de logements d'utilité publique; I 4 06.01)
Correction de frontière	VRAI	VRAI	art. 60 ORF
Curateur	VRAI	VRAI	Art. 54 al. 4 ORF, art. 962a ch. 1 CC
Début des travaux	VRAI	VRAI	841 al. 3 CC art 54 al. 3 ORF
Déchéance du droit d'exiger la suppression de	FAUX	VRAI	65 al. 3 LaCC
Déchéance du droit d'exiger la suppression ou l'écimage de plantations (LaCC)	VRAI	VRAI	132 al. 3 LaCC
Décompte définitif	FAUX	FAUX	
Dérogation au nombre de places de stationnement (RPSFP)	FAUX	VRAI	art.8 al.2 let.c RPSFP
Droits sur les étages	FAUX	VRAI	
Encouragement à la construction de logements	FAUX	FAUX	Dispositions fédérales encourageant la construction ou l'acquisition de logements (ACF, LCAP...);
Exécuteur testamentaire	VRAI	VRAI	54 al. 4 ORF+ cf. art. 962a ch. 2 CC
Exonération LMTAP	FAUX	FAUX	Loi genevoise (abrogée) instituant des mesures temporaires destinées à favoriser l'accession à la propriété du logement et la relance de l'économie dans le secteur immobilier;
Expropriation	VRAI	VRAI	
Faillite	VRAI	VRAI	176 LP + art 55 al. 3 ORF
Fait partie du patrimoine d'un trust (LDIP)	VRAI	VRAI	149 d LDIP (loi fédérale sur le droit international privé, RS 291) art. 58 ORF;
Fonds de placement immobilier	VRAI	VRAI	86 al. 2 et 2bis OPCC (ordonnance sur les placements collectifs de capitaux)
Fonds riverains :	FAUX	VRAI	
Gage sur les parts	VRAI	VRAI	Art. 116 ORF

Codes Mentions Capitastra V 6.40.0.11	Valide	Imprimer sur l'extrait public	Base légale
Homologation de concordat	FAUX	VRAI	
Inaliénabilité de l'immeuble dotal	FAUX	VRAI	229 LaCC
Interdiction de changement d'affectation - Restriction du droit d'aliéner (LAPI)	VRAI	FAUX	6 al. 3 LAPI (loi sur l'aide à la propriété individuelle; l 4.53) et 17 RAPI
Interdiction de changement d'affectation - Restriction du droit d'aliéner (OLOG)	VRAI	FAUX	60 OLOG : concerne les prêts accordés sous l'ancien droit du logement.
Interdiction de morcellement	FAUX	VRAI	Art. 33 de l'ordonnance relative à la LF sur les crédits d'investissement dans l'agriculture du 23.3.1962; ordonnance abrogée;
Limites naturelles fluctuantes	VRAI	VRAI	145 al. 2 LaCC
Mesures administratives (LCI)	VRAI	VRAI	134 et 136 LCI (L 5.05) et 267 RCI (L 5.05.01); <i>selon l'art. 134, les mesures administratives suivantes peuvent être ordonnées:</i> <ul style="list-style-type: none"> • la suspension des travaux; • l'évacuation; • le retrait du permis d'occupation; • l'interdiction d'utiliser ou d'exploiter; • la remise en état, la réparation, la modification, la suppression ou la démolition
Mutation de projet	VRAI	VRAI	126 ORF
Non assujettissement LDFR	VRAI	VRAI	86 al.1 b LDFR + 3 et ss ODFR + 57 ORF
Obligation de compensation en nature (OFo)	VRAI	VRAI	11 OFo (ordonnance sur les forêts RS 921.01) Voir autre mention Ofo ci-dessous
Obligation de construire - Droit d'emption et de préemption qualifié - Interdict	FAUX	FAUX	Obligation de construire = 9 LCAP (RS 843) Emption et préemption faveur Conf + interdiction de changement d'affectation/restriction du droit d'aliéner= 24, 46 et 50 LCAP
Obligation de construire (LCAP)	VRAI	VRAI	9 LCAP (RS 843)
Obligation de prendre des mesures de protection (OFo)	VRAI	VRAI	11 OFo (ordonnance sur les forêts RS 921.01)
Obligation de reboiser	FAUX	VRAI	<i>fondée sur l'ancienne LF sur les forêts</i>
Obligation de rembourser les subventions officielles	FAUX	FAUX	Mention fondée sur les anciennes dispositions fédérales encourageant construction ou acquisition de logements (ACF,...);
Point de base de la mensuration	VRAI	VRAI	21 LGéo (loi sur la géoinformation RS 510.62)
Poursuite en réalisation de gage	VRAI	FAUX	
PPE avant construction	VRAI	VRAI	art. 69 ORF

Codes Mentions Capitastra V 6.40.0.11	Valide	Imprimer sur l'extrait public	Base légale
Préaffermage	VRAI	VRAI	5 LBFA (RS 221.213.2)- loi fédérale sur le bail à ferme agricole (54 al. 5 ORF) + 4 LaLBFA (M 1.15) <i>droit de préaffermage des descendants du bailleur</i>
Précarité	FAUX	VRAI	65 al. 5 LaCC : <i>précarité du droit de déroger aux prescriptions de distance et de hauteur des plantations. 1 RACBP (règlement concernant les autorisations de construire dites à bien plaie, E 1 50.13) stipulant que les conditions de "bien plaie" imposées dans les autorisations accordées en dérogation de la LRoutes, de la LCI et de la LExt sont mentionnées au RF 153 LCI</i> 249A RCI relatif aux cabanes à outils (règlement d'application de la LCI; L 5 05.01) 12 LExt (loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, L 1 40), 12 LRoutes (L 1 1 10) Clôtures, plantations, constructions légères, installations de conduites et/ou d'ouvrages d'utilité publique autorisés à titre précaire.
Précarité - constructions - (RACBP)	VRAI	VRAI	1 RACBP (règlement concernant les autorisations de construire dites à bien plaie, E 1 50.13) <i>stipulant que les conditions de "bien plaie" imposées dans les autorisations accordées en dérogation de la LRoutes, de la LCI et de la LExt sont mentionnées au RF</i> 249A RCI relatif aux cabanes à outils (règlement d'application de la LCI; L 5 05.01) 12 LExt (loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, L 1 40), 12 LRoutes (L 1 1 10) Clôtures, plantations, constructions légères, installations de conduites et/ou d'ouvrages d'utilité publique autorisés à titre précaire.
Précarité - plantations - (LaCC)	VRAI	VRAI	132 al. 5 LACC
Précarité - refusée	FAUX	VRAI	
Précarité " ad personam "	VRAI	VRAI	
Préemption fav. Commune	FAUX	VRAI	
Préemption fav. Etat de Genève (LGZDI)	VRAI	VRAI	10 LGZDI (L 1 45)

Codes Mentions Capitastra V 6.40.0.11	Valide	Imprimer sur l'extrait public	Base légale
Préemption fav. Etat de Genève (organisations internationales)	FAUX	VRAI	?
Préemption fav. Etat de Genève (Zone aéroportuaire)	VRAI	VRAI	19 al. 6 LaLAT L 1.30 (article renvoyant aux art. 10 à 12 LGZDI)
Préemption fav. Etat et Commune	FAUX	VRAI	Multiples !
Préemption fav. Etat et Commune (équipements publics)	VRAI	VRAI	30 A al. 2 LaLAT
Préemption fav. Etat et Commune (LaLAT)	VRAI	VRAI	30A LaLAT (L 1 30)
Préemption fav. Etat et Commune (LGL)	VRAI	VRAI	3 LGL (I 4 05)
Préemption fav. PPE	FAUX	VRAI	= annotation !
Préemption grève	FAUX	VRAI	Mention inscrite sur la base de l'ancien art. 39 ORF
Procédure d'autorisation "Lex Friedrich"	FAUX	VRAI	Lex Friedrich abrogée. <i>Mention de sursis à l'inscription</i>
Protection des monuments et des sites	FAUX	VRAI	<i>Cf. lettre de M. Moutinot à la Ch. des notaires du 22.1.2004 selon laquelle les mentions antérieures à 2000 sont présumées se rapporter à des immeubles classés et, partant, soumis au droit de préemption</i>
Protection des monuments et des sites (classée)	VRAI	VRAI	17 al. 4 LPMNS (L 4.05) + 23 RPMNS
Protection des monuments et des sites (inventaire)	VRAI	VRAI	7 al. 9 LPMNS
Recours	VRAI	VRAI	article 87 al. 4 ORF + 138 ORF
Rectification en cours	VRAI	VRAI	142 ORF
Règlement de copropriété	VRAI	VRAI	article 649a al. 2 CC + article 54 al.1 ORF
Règlement faitier	FAUX	VRAI	pas de base légale
Règlement PPE	VRAI	VRAI	712g al. 3 CC + article 54 al.1 ORF
Règlements spéciaux (RCI)	VRAI	VRAI	267 RCI (règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses - L 5 05.01) selon lequel " <i>Peuvent être mentionnées au registre foncier les restrictions du droit de propriété résultant de l'application de la loi, notamment les mesures administratives et les règlements spéciaux</i> "
Remembrement foncier urbain	VRAI	VRAI	50 LRFU (loi sur le remembrement foncier urbain L 1 50) : <i>mention de cession des droits résultant de la HL</i> , 51 LRFU : mention des participations aux indemnités d'éviction, aux soultes et aux frais de remembrement foncier 57 et 103 LRFU : mention des restrictions du droit de propriété; selon l'alinéa 3 de ces dispositions, le RF doit donner avis de cette mention à tous les notaires du canton
Réméré légal fav. Association genevoise du Coin de Terre	VRAI	VRAI	6A la loi concernant l'encouragement à la stabilisation des jardins ouvriers par l'Association genevoise du Coin de Terre

Codes Mentions Capitastra V 6.40.0.11	Valide	Imprimer sur l'extrait public	Base légale
Renonciation aux distances et hauteurs des plantations	VRAI	VRAI	Art. 133 al. 2 LaCC stipulant que : 1 Sauf acquisition par un tiers de bonne foi, chaque propriétaire est réputé avoir renoncé à se prévaloir des distances et hauteurs qui ne sont plus respectées en cas de modifications cadastrales volontaires. 2 Le renoncement inséré dans l'acte de modification cadastrale et mentionné au registre foncier devient opposable à tout tiers acquéreur
Représentant officiel d'une hoirie	VRAI	VRAI	602 al. 3 CC ; article 54 al. 4 ORF + <i>cf. art. 962a ch. 2 CC</i>
Restriction de droit public	FAUX	VRAI	Diverses
Restriction de droit public (encouragement à la construction de logements)	FAUX	FAUX	Dispositions fédérales encourageant la construction ou l'acquisition de logements (ACF, LCAP...)
Restriction d'élevage	FAUX	VRAI	Anciennes ordonnances fixant des effectifs maximums.
Restriction du droit d'aliéner (art. 960 al 1 ch 1 CC)	VRAI	FAUX	La pratique, art. 130 al. 1 let. c ORF
Restriction du droit d'aliéner (LPP)	VRAI	FAUX	30 e al. 2 LPP (article 55 al. 2 ORF)
Restriction du droit d'aliéner art. 8A LDE	VRAI	FAUX	8A LDE (D 3 30)
Restriction du droit de propriété	FAUX	VRAI	Diverses
Restriction du droit de propriété (art. 229 LCI)	FAUX	VRAI	Art 10 LGZDI
Restriction du droit de propriété (art.17 al.1 LGZDI)	VRAI	VRAI	Art. 17 LGZDI (L 1 45)
Restriction du droit de propriété (HLM)	FAUX	VRAI	
Restriction du droit de propriété (LCI)	VRAI	VRAI	153 al. 1 LCI (L 5 05) et 267 RCI (L 5 05.01)
Restriction du droit de propriété (LDTR)	FAUX	VRAI	
Restriction du droit de propriété (logement social)	FAUX	FAUX	LaAFU du 31.1.1958 concernant l'encouragement à la construction de logements à caractère social du 14.1.1961;

Codes Mentions Capitastra V 6.40.0.11	Valide	Imprimer sur l'extrait public	Base légale
Restriction du droit de propriété (OAT)	VRAI	VRAI	<p>Art. 44 OAT (RS 700.1) stipulant que</p> <p>1 L'autorité cantonale compétente qui octroie une autorisation relative à une construction ou à une installation hors de la zone à bâtir fait porter au registre foncier les mentions suivantes concernant le bien-fonds touché:</p> <p>a. l'existence d'une activité accessoire non agricole (art. 24b LAT);</p> <p>b. les conditions résolutoires auxquelles est subordonné l'octroi d'une autorisation;</p> <p>c. l'obligation de rétablir l'état conforme au droit.</p> <p>2 Elle peut faire mentionner les autres restrictions du droit de propriété, notamment les restrictions d'utilisation et les restrictions du droit d'aliéner, ainsi que les conditions et les charges.</p> <p>3 L'Office du registre foncier radie d'office les mentions lorsque le bien-fonds est définitivement classé en zone à bâtir. Dans les autres cas, il ne peut radier une mention que lorsque l'autorité compétente a pris une décision constatant que les conditions qui avaient justifié la mention n'existent plus</p>
Restriction du droit de propriété (ZIPLO)	VRAI	VRAI	Loi du 27.11.1970 concernant l'aménagement de la zone industrielle de Plan-les-Ouates
Restriction LPN et OPN	FAUX	VRAI	13 LPN
Restrictions aux places de stationnement (RPSFP)	VRAI	VRAI	8 al. 2 d RPSFP (L 5 05.10)
Restrictions du droit d'aliéner (LCI)	VRAI	VRAI	<p>153 al. 2 LCI libellé comme suit "<i>Lorsqu'une autorisation de construire implique, pour assurer le respect de conditions dont elle est assortie en vertu de la présente loi ou de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, une interdiction relative d'aliéner un immeuble dont il est fait mention au registre foncier, le conservateur écarte la réquisition translative de propriété qui n'a pas reçu l'agrément préalable du département.</i>" + 21 LaLAT (L 1 30)</p>
Restrictions du droit de propriété (droits à bâtir)	VRAI	VRAI	153 al. 1 LCI

Codes Mentions Capitastra V 6.40.0.11	Valide	Imprimer sur l'extrait public	Base légale
Restrictions du droit de propriété (LaLAT)	VRAI	VRAI	31 LaLAT L 1.30 <i>autorise la mention des restrictions instituées par les alinéas 5 et 6 de l'art. 19 LaLAT (relatifs aux constructions en zone ferroviaire et aéroportuaires)</i>
Restrictions du droit de propriété (LCAP)	VRAI	FAUX	24, 46, 50 LCAP (loi encourageant la construction et l'accès à la propriété de logement, (RS 843); 18 OLCAP; art, 26 al. 1 let. C ch. 3 ORF
Restrictions du droit de propriété (LCI - LALAT)	FAUX	VRAI	152 LCI 31 LaLAT L 1.30 autorise la mention des restrictions instituées par les alinéas 5 et 6 de l'art. 19 LaLAT (relatifs aux constructions en zone ferroviaire et aéroportuaire).
Restrictions du droit de propriété (LGL)	VRAI	VRAI	35 et 41 LGL (I 4 05), 60 et ss RGL : • restriction du droit d'aliéner, • obligation d'entretien, • obligation d'annoncer tout transfert de propriété
Restrictions du droit de propriété (LGZD)	VRAI	VRAI	8 LGZD (L 1 35), 20 RGZD + art. 129 al. 1 lit d ORF
Restrictions du droit de propriété (LOG)	VRAI	FAUX	20, 31 LOG, (Loi fédérale encourageant le logement à loyer ou à prix modérés = loi sur le logement; RS 842) • droit d'emption et de préemption qualifié de la Confédération garantissant le respect des restrictions; • interdiction de changement d'affectation; • restriction du droit d'aliéner.
Restrictions du droit de propriété (LPN)	VRAI	VRAI	13 LPN (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage RS 451.1) Les restrictions concernent les mesures de protection et d'entretien prescrites
Restrictions du droit de propriété (OAT- LALAT)	FAUX	VRAI	OAT (RS 700.1): cf. mention ci-dessus fondée sur l'art. 44 OAT LaLAT (L 1.30) : cf. mention ci-dessus fondée sur l'art. 31 LaLAT
Restrictions du droit de propriété (OFL)	FAUX	FAUX	
Restrictions du droit de propriété (RPPMF)	VRAI	VRAI	6 RPPMF (Règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore; L 4 05.11)
Retour des installations hydrauliques	FAUX	VRAI	art. 54 abrogé en 1996

Codes Mentions Capitastra V 6.40.0.11	Valide	Imprimer sur l'extrait public	Base légale
Saisie(s) d'une part	VRAI	FAUX	Saisie d'une part de communauté : 5 et 6 OPC (RS 281.41) (cf.Steinauer, T I, ch. 830a). Saisie d'une part de cop -si des feuillets spéciaux sont ouverts- ou d'une part de PPE : 23a lettre a ORFI - RS 281.42 : " <i>une mention au feuillet de l'immeuble de base doit signaler la saisie d'une part et indiquer que tout acte de disposition au sens de l'art. 648 al. 2 CC est subordonné à l'approbation de l'OP</i> ".
Saisies	FAUX	FAUX	Cf. mention saisie d'une part
Séquestre	VRAI	FAUX	Cf. mention séquestre d'une part
Séquestre d'une part	VRAI	FAUX	Art 266 al. 3 CPP entré en vigueur 1.1.2011
Site contaminé	VRAI	VRAI	6 loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés LaLSC, K 1.71
Subsides agricoles	FAUX	VRAI	
Subsides pour logements de montagne	FAUX	FAUX	13 al. 3 LF concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).
Subsides viticoles	FAUX	VRAI	ordonnance sur la viticulture et le placement des produits agricoles;
Sursis concordataire	VRAI	VRAI	296 LP + 55 al. 3 ORF
Sursis extraordinaire	VRAI	VRAI	345 LP + 55 al. 3 ORF
Suspension provisoire	VRAI	VRAI	
Taxation (LaLAT)	VRAI	VRAI	30J LaLAT et 31 LALat
Taxation fiscale à la valeur de rendement (LDE)	VRAI	FAUX	17A LDE (D 3 30)
Taxation fiscale à la valeur de rendement (LDS)	VRAI	FAUX	10A LDS (D 3 25)
Transfert de propriété soumis à l'autorisation	FAUX	FAUX	18 OLCAP RS 843.1 ?
Zone instable (art. 660 a, al. 3 cc)	VRAI	VRAI	660a al. 3 CC + 139 al. 3 LaCC